

Argumentaire postulat

Salutation

Le nom du postula

Introduction

Rappelle loi

LA lhAND Cette loi sous-tend que toutes personne handicapées en suisse puisse participer pleinement, en toute autonomie, et sur un pied d'égalité avec les autre personnes, à la vie publique , sociale, économique . cette loi à 20 ans

La CDPH convention des nation unie pour les personnes handicapées ratifiée il y a 10 ans

La loi cantonale valaisanne qui à 2 ans, qui je le rappelle est une loi qui a enthousiasmé les associations de défense des personnes handicapées

Toutes ces lois et conventions n'ont pour but que d'interdire toutes discriminations liées aux handicapé.

Les faites

Forcer de constater que les choses ne sont pas telles que nous le souhaitons, bien trop souvent l'accessibilité n'est pas une préoccupation, malgré les lois et conventions. Comment faire pour que cela changes.

Mon Postulat

Ce postulat a pour but de demander la réalisation d'un bureau du handicap afin d'encourager l'accessibilité et éliminer toute forme de discrimination. Suite à la loi sur le Handicap de 2022, qui a débouché sur la création du bureau du handicap Valais, il semble pertinent que Monthey se dote d'un semblable bureau. Ses missions seront de superviser les différents projets communaux pour veiller aux bonnes pratiques d'accessibilité (constructions, administration, transports et digitalisation) et une meilleure collaboration entre l'Etat du Valais et les communes. Le ou la responsable deviendrait une personne de référence pour les différentes associations de personnes handicapées ainsi que pour le public entre, la listes n'est pas exhaustives.

Conclusion

L'accessibilité n'est pas une option, elle se doit d'être au centre des préoccupations, les personnes âgées , les personnes handicapées, ont le droits de vivre une vie enrichissantes et dignes. De fais l'accessibilité doit être au

**centre des préoccupations de nos
gouvernants .**

**Un tel bureau donnera un signal fort, à la
population Montheysanne, et une vraie
reconnaissance de ces minorités que sont les
personnes avec handicapes.**

**De plus cela serait un exemple pour les villes
valaisanne.**

**Mon but est de promouvoir la création d'un
bureau du handicap, mais surtout de poser sur
la table du conseil communale une vraie
réflexion sur l'accessibilité de notre ville.**

Conseil général

Réponse au postulat de
représentant du
formulée en séance du Conseil général le
répondu en séance du Conseil général le

Mme Karine BRESSAN-CESCATO et M. Denis MARET
parti Centre Monthey-Choëx
19 février 2024
23 septembre 2024

Titre :

Monthey, ville accessible pour les personnes à mobilité réduite

1. INTRODUCTION

En Suisse, l'inclusivité et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont régies par plusieurs lois et conventions importantes. La Loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand), qui célèbre ses 20 ans, vise à garantir que toutes les personnes handicapées puissent participer pleinement et de manière autonome à la vie publique, sociale et économique sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée il y a 10 ans, renforce cet engagement en interdisant toute forme de discrimination liée au handicap. Plus récemment, la loi cantonale valaisanne, en vigueur depuis deux ans, a suscité un enthousiasme particulier parmi les associations de défense des personnes handicapées. Toutes ces législations et conventions visent à interdire toute discrimination liée au handicap.

2. FAITS ET CONSTAT ACTUEL

Malgré ces cadres législatifs robustes, certaines préoccupations subsistent quant à l'accessibilité dans la pratique quotidienne. Il est parfois observé que les infrastructures ne répondent pas toujours pleinement aux attentes des personnes handicapées. Bien que des efforts significatifs aient été réalisés, il reste des situations où l'accessibilité n'est pas encore optimale, malgré les lois et conventions en vigueur. Ces observations suscitent des discussions sur les moyens d'améliorer encore la mise en œuvre de l'accessibilité.

3. LE POSTULAT : CREATION D'UN BUREAU DU HANDICAP A MONTHEY

Face à ce constat, le postulat propose la création d'un bureau du handicap à Monthey. Ce bureau aurait pour mission principale de superviser les différents projets communaux afin de veiller à l'application des bonnes pratiques en matière d'accessibilité.

Il s'agirait de garantir que les constructions, l'administration, les transports et la digitalisation soient accessibles à tous. En outre, ce bureau faciliterait une meilleure collaboration entre l'Etat du Valais et les Communes, devenant ainsi un point de référence pour les associations de personnes handicapées et le public.

4. EVITER L'ALOURDISSEMENT DES PROCEDURES ET LE COUT DE CREATION

Cependant, il est essentiel de considérer les implications pratiques et financières de cette initiative. La Ville de Monthey s'efforce déjà de promouvoir l'inclusivité sans alourdir les procédures administratives, ni engendrer de coûts excessifs. Actuellement, tous les dossiers de construction sont analysés par Procap, une organisation spécialisée qui veille à la conformité avec la Lhand. Cette collaboration avec Procap et les Services cantonaux permet d'assurer une coordination efficace et de garantir l'accessibilité des infrastructures urbaines sans nécessiter la création d'un nouveau bureau, qui aurait un coût significatif et pourrait complexifier le processus administratif.

5. AVANTAGES DE L'APPROCHE ACTUELLE

En continuant à travailler avec Procap et en renforçant notre collaboration avec les Services cantonaux, il est possible d'atteindre les objectifs d'accessibilité sans alourdir les procédures, ni générer de frais supplémentaires. Cette approche permet de garantir que les infrastructures urbaines sont accessibles à tous, tout en maintenant un processus de planification et de construction efficace. La ville démontre ainsi son engagement à créer un environnement inclusif et équitable pour tous ses citoyens.

6. CONCLUSION

En conclusion, bien que la création d'un bureau du handicap à Monthey pourrait envoyer un signal fort en faveur de l'accessibilité, il est crucial de considérer l'efficacité et les coûts associés à une telle initiative. La ville est déjà engagée dans une démarche proactive pour garantir l'accessibilité de ses infrastructures grâce à la collaboration avec Procap et les Services cantonaux. Cette approche permet de respecter les obligations légales, tout en évitant l'alourdissement des procédures administratives et les coûts supplémentaires.

De plus, il n'est pas certain que la création d'un tel bureau amènerait une plus-value respectivement à l'actuelle collaboration avec Procap.

L'accessibilité ne doit pas être une option, mais bien une priorité centrale des gouvernants. Les personnes âgées et les personnes handicapées ont le droit de vivre une vie enrichissante et digne. En continuant à promouvoir et à renforcer les pratiques actuelles, la Ville de Monthey peut servir d'exemple pour les autres villes valaisannes et démontrer son engagement en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous.

Monthey, le 19 août 2024